****

**MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER**

**Au nom du Gouvernement du Niger**

Demande de candidatures

 **Émis le : 15 février 2022**

**\*\*\***

**Pour**

**Recrutement d’un consultant individuel expert en gestion des contrats de construction de type FIDIC livre rouge – Relance 2**

**Contrat au temps passé**

N° de référence : **N°IR/IPD/5/IC/194/21**

**Table des matières**

[**Section 1. Instructions générales aux Consultants IGC) 3**](#_1ksv4uv)

[**Section 2. Instructions spécifiques aux Consultants (ISC) 4**](#_44sinio)

[**Section 3. Formulaires de candidature 8**](#_2jxsxqh)

[**Section 4. Termes de référence 15**](#_z337ya)

[**Section 5. Critères d’évaluation 24**](#_3j2qqm3)

[**Section 6. Documents contractuels 25**](#_4i7ojhp)

[**Modèle de contrat 26**](#_2xcytpi)

[**Conditions du Contrat 28**](#_1ci93xb)

[**APPENDICES 40**](#_1tuee74)

|  |
| --- |
| Section 1. Instructions générales aux Consultants (IGC) |

Les Instructions générales aux Consultants (IGC) sont disponibles en cliquant sur ce lien suivant en faisant Ctrl+clic gauche :

[Section 1 - Modèle d’IGC relatif à la Demande de candidatures pour la sélection de Consultants individuels](https://mccus-my.sharepoint.com/%3Ab%3A/g/personal/knutsongm_mcc_gov/EQafh1qMU0ZHmYH81j8CHfcB0_Qo9M77Tv0Cj_FdwWurqw).

|  |
| --- |
| Section 2. Instructions spécifiques aux Consultants (ISC) |

**Niamey le 15 fevrier 2022**

**Recrutement d’un consultant individuel expert en gestion des contrats de construction de type FIDIC livre rouge – Relance 2**

**RFA : N° IR/IPD/5/IC/194/21**

1. Les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la Millenium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement du Niger (le « Gouvernement » ont signé un Compact en vue d’une assistance au titre du Millennium Challenge Account pour un montant d’environ Quatre cent trente-sept millions (437,000,000) USD (le « Financement MCC ») afin de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au Niger, (le « Compact »). Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire du Millennium Challenge Account – MCA-Niger, entend utiliser une partie du Financement MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu d’un contrat pour lequel la présente Demande de candidatures (« RFA ») est émise.
2. Le programme Compact comprend les projets suivants :
* Le projet Irrigation et Accès aux Marchés, dont l’objectif est d’augmenter les revenus d’origine rurale par le biais de l’amélioration de la productivité agricole et de l’augmentation des ventes issues de la modernisation de l’irrigation agricole et des systèmes de gestion des inondations, en assurant un accès suffisant aux divers secteurs et marchés existants.
* Le Projet de Communautés Résilientes au Changement Climatique dont l’objectif est d’augmenter les revenus des familles dépendant de l’agriculture et de l’élevage

à petite échelle dans les communes éligibles et sur les axes d’élevage de bétail dans les régions rurales du Niger en améliorant la productivité des exploitations agricoles et des éleveurs, en favorisant le développement durable des ressources naturelles essentielles à la production, en soutenant la croissance des entreprises agricoles et en augmentant les ventes des marchandises ciblées sur les marchés concernés.

1. La MCC exige de tous les bénéficiaires d’un Financement MCC, et notamment de l’Entité MCA et de tout candidat, soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur, sous-traitant, consultant et sous-consultant dont les services auraient été sollicités au titre d’un contrat financé par la MCC, le respect des normes d’éthique les plus strictes lors de l’attribution et de l’exécution de ces contrats. La *Politique en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC* (« Politique AFC de la MCC ») s’applique à tous les contrats et procédures de sélection de consultants impliquant un Financement MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC à l’adresse suivante : <https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-fraud-and-corruption>.
2. Le MCA-Niger invite, par la présente, les Consultants individuels admissibles à présenter leur Candidature pour **le Recrutement d’un consultant individuel expert en gestion des contrats de construction de type FIDIC livre rouge.**
3. **Lieu de la mission, date de démarrage et durée du Contrat**. Le lieu et la durée de la mission sont mentionnés au **point VI** des Termes de référence. La date de début sera fixée lors des négociations du contrat et mentionnée dans l’Ordre de Service (OS).
4. Les qualifications que doit posséder le Consultant individuel pour l’exécution de la mission sont indiquées au **point VII** des Termes de référence.
5. Tous les candidats doivent être des consultants individuels admissibles conformément aux critères d'admissibilité prévus à la clause 6 des IGC, y compris aux restrictions applicables aux fonctionnaires. Dans le cas où un candidat tombe sous le coup des alinéas 6.9(a) - 6.9(e) des IGC, et s’il s’avère qu’il a quitté l'Entité MCA dans les douze (12) mois suivant la date de la Demande de candidature, il doit obtenir, avant la soumission de sa Candidature, un « avis de non-objection » de l'Entité MCA pour que cette candidature soit prise en compte.
6. Les Consultants individuels intéressés sont invités à soumettre leur Candidature en utilisant les formulaires prévus à cet effet à la Section 3 (Formulaires de candidature) de la présente Demande de candidatures.
7. La proposition financière (Formulaire 4) est soumise avec les autres formulaires. Il n'est pas exigé que la proposition financière soit protégée par un mot de passe ; mais elle peut être protégée à la discrétion du Consultant. Les Consultants qui choisissent de protéger leurs propositions financières par un mot de passe peuvent le faire pour se prémunir contre l'ouverture intempestive de leur proposition, mais il leur incombe de fournir le mot de passe correct lorsque cela est exigé par l’Entité MCA. Un Consultant ne fournit pas le mot de passe pour accéder à sa proposition financière au moment de soumettre sa Candidature ; le mot de passe est demandé par le MCA après l'évaluation des Candidatures. Si un Consultant ne fournit pas le mot de passe ou le mot de passe correct dans les deux jours ouvrables suivant la demande de l'Entité MCA, sa Candidature est rejetée dans son intégralité.
8. Une conférence préalable au dépôt des Candidatures **aura lieu** **le lundi 21 février 2022** à 10H30, heure de Niamey, GMT +1 à travers le lien zoom ci-dessous :

<https://us02web.zoom.us/j/84686014252>

1. Les Consultants individuels peuvent demander des éclaircissements sur la présente Demande de candidatures par courrier électronique à l'adresse MCANigerPA@cardno.com avec copie à procurement@mca.niger au plus tard 5 jours avant la date de remise des candidatures. MCA-Niger répondra dans les 2 jours suivants la réception de la demande d’éclaircissements. L'Entité MCA se réserve le droit de ne pas répondre aux demandes d'éclaircissement soumises après la date susmentionnée. Toutes les demandes d'éclaircissement sont officielles et écrites.
2. Le budget prévu pour ce contrat est de **: *« sans objet »***
3. La date limite de réception de des candidatures est le **28 février 2022 à 10h00 (heure locale – GMT+1).**
4. **Procédure de sélection** : Le Consultant sera sélectionné conformément aux procédures de sélection des Consultants individuels énoncées dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, qui sont disponibles sur le site Web de la MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)).
5. Le processus de sélection comprend deux étapes :
6. L’Entité MCA commence par sélectionner le Consultant qui présente la proposition technique (les qualifications et l’expérience) la plus appropriée en se basant sur les critères énoncés dans les pièces jointes à la Demande de Candidature ;
7. Puis MCA-Niger procède à l’analyse de la proposition financière du Consultant qui présente les meilleures qualifications. Le marché lui sera attribué sous réserve que les parties tombent d’accord sur les termes du contrat et que le prix proposé soit raisonnable.
8. Toutes les candidatures sont valables pour une période de **90 jours** à compter de la date limite de soumission.
9. Le MCA-Niger se réserve le droit d’annuler la présente Demande de Candidatures à toute étape du processus, sans être tenu d’en apporter les justifications ; toute contestation portant sur une telle annulation sera irrecevable.
10. Les candidatures doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse ci-dessous au plus tard le **28 février 2022 à 10h00** (heure locale – GMT+1) :

**MCANigerPA@cardno.com**avec copie à**procurement@mcaniger.ne**

Avec la mention en Objet du Courriel :

**RFA - N° IR/IPD/5/IC/194/21\_ Expert FIDIC « Irrigation » - Relance 2**

1. Les Consultants ne peuvent contester les résultats d'une passation de marché que conformément aux règles établies dans le Système de contestation des soumissionnaires mis en place par le MCA-Niger et approuvé par la MCC. Les règles et dispositions du Système de contestation des soumissionnaires sont disponibles à l’adresse suivante : [**http://cnpc-mcc.ci/index.php/fr/actualites-media/documents/category/5-bid-challenge-system**](http://cnpc-mcc.ci/index.php/fr/actualites-media/documents/category/5-bid-challenge-system), tel que requis par les Directives de Passation des Marchés du Programme MCC ».

Toute contestation sera adressée au :

Secrétariat du Bid Challenge, Millennium Challenge Account- Niger

Boulevard Mali Béro en Face du Lycée Bosso BP 738 – Niamey

Email : bid.challenge@mcaniger.ne avec copie à : procurement@mcaniger.ne; mcanigerpa@cardno.com

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l’expression de mes sentiments distingués.

Pour le MCA-Niger :

Le Directeur Général

**Mamane M. ANNOU**

Section 3. Formulaires de candidature

**Formulaire 1 : Lettre de candidature**

**[*Lieu, Date*]**

A : Monsieur Mamane M. ANNOU

Directeur Général de MCA-Niger

Boulevard Mali Béro,

Niamey-Niger

Monsieur/Madame,

**Objet : Recrutement d’un consultant individuel expert en gestion des contrats de construction de type FIDIC livre rouge – Relance 2**

 **N° de réf. : RFA - N° IR/IPD/5/IC/194/21**

Je, soussigné, propose de fournir les services de consultant pour la mission susmentionnée conformément à la Lettre d'invitation en date du [***Date***].

Par la présente, je soumets ma Candidature comprenant mon dernier curriculum vitae mis à jour qui indique, entre autres, les missions pertinentes que j'ai accomplies précédemment et les personnes que j'ai citées comme références avec leurs coordonnées complètes.

Je déclare par la présente que toutes les informations et déclarations contenues dans le présent document sont exactes et fiables. Je conviens que toute interprétation erronée du présent document peut entraîner ma disqualification.

Je certifie par la présente que je ne participe à aucune des activités interdites décrites dans la *Politique de lutte contre la Traite des Personnes de la MCC* ni ne facilite ou n'autorise de telles activités, ni aucune activité interdite pendant la durée du Contrat. Enfin, je reconnais que la participation à de telles activités est un motif de suspension ou de résiliation de l'emploi ou du Contrat.

Je reconnais avoir pris connaissance de la *Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC*[[1]](#footnote-1) et je certifie par la présente que je ne participe pas ou ne facilite pas la fraude et la corruption telles que décrites dans la Clause 4 des IGC. Enfin, je reconnais que la participation à de telles activités constitue un motif de suspension ou de résiliation du Contrat. Je certifie en outre que je remplis les critères requis pour bénéficier d'un contrat financé par la MCC, conformément aux clauses d'éligibilité énoncées dans les *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC*.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité initiale de la Candidature, je m'engage à négocier à condition d'être disponible pour la mission.

Ma proposition est susceptible d'être modifiée lors des négociations du Contrat.

Je m'engage, si ma Candidature est acceptée, à engager la fourniture des services de consultant dans les délais indiqués à la Section 2 (Instructions spécifiques aux Consultants).

Je comprends et accepte sans condition que, conformément à la Section 2 de la présente Demande de candidatures (ISC), toute contestation ou réclamation concernant le processus ou les résultats de la présente passation de marché ne peut être présentée que par le biais du Système de contestation des soumissionnaires (SCS) de MCA-Niger.

Je comprends que vous n'êtes pas tenu d'accepter les propositions que vous pourriez recevoir.

Je comprends que le MCA-Niger peut annuler la présente Demande de Candidatures à toute étape du processus, sans être tenu d’en apporter les justifications et que toute contestation portant sur une telle annulation sera irrecevable.

Je reconnais que ma signature numérique/numérisée est valide et juridiquement contraignante.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l’assurance de ma considération distinguée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Nom du Consultant individuel]

[Date]

**Formulaire 2 : Curriculum vitae (CV)**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **Nom**
 | [Insérer le nom complet]  |
| 1. **Date de naissance**
 | [Insérer la date de naissance] |  |  |
| 1. **Nationalité**
 | [Insérer la nationalité] |  |  |
| 1. **Éducation**
 | [Indiquer les études universitaires et autres formations spécialisées, en précisant le nom des établissements, les diplômes obtenus et les dates d'obtention]. |
| 1. **Affiliation à des associations professionnelles**
 | [insérer les informations pertinentes] |
| 1. **Autres formations**
 | [Indiquer les formations postuniversitaires et autres formations pertinentes] |
| **Pays où le consultant a travaillé** | [Citer les pays où le consultant a travaillé au cours des dix dernières années] |
| **Langues** | [Pour chaque langue, indiquer le niveau de compétence : excellent, bon, moyen ou faible à l'oral, en lecture et en rédaction].  |
|  | Langue | Parlé  | Lu |  Ecrit |
| **Emplois passés** | [En commençant par le poste actuel, énumérer dans l'ordre inverse tous les emplois occupés par le consultant depuis l'obtention de son diplôme, en indiquant pour chaque emploi (voir le format ci-dessous) : les dates d'emploi, le nom de l'organisme employeur, les postes occupés]. |
|  | De [mois] [année] : | À [mois] [année] : |
|  | Employeur : |
|  | Poste(s) occupé(s) : |
| **Travaux antérieurs qui illustrent le mieux la capacité à s’acquitter des tâches assignées** | [Parmi les missions auxquelles le consultant a participé, indiquer les informations suivantes concernant les missions qui illustrent le mieux sa capacité à accomplir les tâches énumérées dans la Lettre d'intention]. |
|  | Nom de la mission ou du projet : |  |
|  | Année : |  |
|  | Lieu : |  |
|  | Entité MCA : |  |
|  | Principales caractéristiques du projet : |  |
|  | Poste occupé : |  |
|  | Activités/tâches effectuées : |  |

**Références :**

[*Indiquer au moins trois personnes de référence ayant une très bonne connaissance de votre travail. Indiquer le nom, le titre, le téléphone et l'adresse électronique de chaque personne citée comme référence. Le MCA-Niger se réserve le droit de contacter d'autres sources ainsi que de vérifier les références, en particulier pour vérifier les performances sur tout projet pertinent financé par la MCC].*

**Certification** :

Je, soussigné(e), certifie qu'à ma connaissance, ce CV me décrit correctement, ainsi que mes qualifications et mon expérience. Je comprends que toute déclaration volontairement erronée contenue dans le présent document peut entraîner ma disqualification ou ma révocation, au cas où je suis engagé.

Je, soussigné(e), déclare par la présente que j'accepte de participer à la mission susmentionnée. Je déclare en outre que je suis en mesure et désireux de travailler pendant la période prévue dans la Lettre d'invitation mentionnée ci-dessus.

Signature :

Date :

**Formulaire 3 : Approche et méthodologie**

***(Non utilisé)***

**Formulaire 4 : Offre financière**

**Recrutement d’un consultant individuel expert en gestion des contrats de construction de type FIDIC livre rouge – Relance 2**

**N° de réf. : RFA - N° IR/IPD/5/IC/194/21**

**[*Lieu, Date*]**

A : Monsieur Mamane M. ANNOU

Directeur Général de MCA-Niger

Boulevard Mali Béro,

Niamey-Niger

Monsieur,

Après avoir examiné la Documentation de la lettre d'invitation, j'ai le plaisir de soumettre la proposition financière suivante pour les services à fournir :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **No** | **Désignation** | **Montant (**F CFA **et/ou** USD**)****(***à préciser* ***(\*)***) |
| **USD** | **F CFA** |
| **1** | Honoraire /jour  |  |  |
| **2** | Logement  |  |  |
| **3** | Transport local |  |  |
| **5** | Per diem |  |  |
| **6** | Frais de communication |  |  |
| **7** | Assurance |  |  |
| **8** | Autres frais (indiquer détails) |  |  |
| **Total** |  |  |

*(\*)* ***les deux colonnes seront seulement à remplir au cas où le Consultant international souhaiterait être payé en deux monnaies***

*Les perdiem et frais de billets d’avion pour les consultants étrangers seront négociés au cas par cas avant la signature du contrat. Toutefois, les billets d’avion et Visa seront remboursés au réel sur présentation de pièces justificatives.*

Conformément à l'obligation qui nous est faite de prendre connaissance de la *Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC*[[2]](#footnote-2) et à l’obligation de déclarer que nous n'avons pas participé à des actes de fraude et de corruption tels que décrits à l'alinéa 4 des IGC, je certifie que :

1. Les prix figurant dans l’offre ont été fixés de manière indépendante, sans aucune consultation, communication ou accord avec d’autres soumissionnaires ou concurrents en vue de restreindre la compétition en ce qui concerne :
2. lesdits prix ;
3. l’intention de soumettre une Offre ; où
4. les méthodes ou facteurs de calcul des prix proposés.
5. Les prix figurant dans la présente offre n'ont pas été et ne seront pas sciemment divulgués par nous, directement ou indirectement, à tout autre soumissionnaire ou concurrent avant l'ouverture de la Proposition ou l'attribution du contrat, sauf disposition contraire de la loi ;
6. nous n'avons pas tenté ou ne tenterons pas d'inciter une autre entreprise à soumettre ou à ne pas soumettre une offre dans le but de restreindre la concurrence ; et

Je comprends que vous n'êtes pas tenu d'accepter les propositions que vous pourriez recevoir et qu'un contrat contraignant n'interviendrait qu'après la conclusion de négociations finales sur la base des éléments techniques et de prix proposés.

Je reconnais que ma signature numérique/numérisée est valide et juridiquement contraignante.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l’expression de mes sentiments distingués.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Nom du Consultant individuel]

[Date]

Section 4. Termes de référence

**Recrutement d’un consultant individuel expert en gestion des contrats de construction de type FIDIC livre rouge – Relance 2**

1. **Contexte et justification**

L’Agence américaine ‘’Millennium Challenge Corporation (MCC)’’ a signé le 29 juillet 2016 avec le Gouvernement du Niger (GdN) un accord de don d’environ 437 millions de dollars américains pour le financement d’un vaste programme de développement appelé Compact Niger. Le Compact Niger vise à contribuer à la croissance économique durable et la réduction de la pauvreté au Niger. Il a pour objectif d’accroître les revenus ruraux en améliorant l’utilisation durable et productive des ressources naturelles pour la production agricole et le commerce ainsi que l’accès au marché pour les produits agricoles. Ainsi, il comprend deux (2) projets qui sont :

1. **Le Projet d’Irrigation et Accès au Marché**, dont l'objectif est d’accroître les revenus des ruraux grâce à l'amélioration de la productivité agricole et à une augmentation des ventes, résultant de l’agriculture irriguée modernisée et un accès accru au marché. *Le projet comprend les* quatre (4) activités suivantes:

**(i)** Le Développement des périmètres d’irrigation, dont les sous-activités: ‘’Réhabilitation du périmètre irrigué de Konni’’ et ‘’Nouveaux aménagements hydro-agricoles dans la zone de Sia-Kouanza (département de Gaya)’’,

**(ii)** Les Services de gestion et de la facilitation des activités sur le marché, dont les sous-activités ‘’Services d’accompagnement agricole (SAA)’’, ‘’Gestion durable du système d’irrigation (GDSI)’’ et ‘’Sécurité foncière et plan de réinstallation PAR’’.

 **(iii)** Les Routes d'accès au marché, dont les sous-activités ‘’Réhabilitation de la route nationale N°7 (RN7)’’, ‘’Réhabilitation de la route nationale N°35 (RN35)’’ et ‘’Réhabilitation de la route rurale de Sambéra (RRS)’’, et

**(iv)** Les Réformes de politiques ciblées, dont la ‘’Réforme sur les ressources en eau’’, les ‘’Plans de gestion des ressources naturelles et d'utilisation des terres’’, la ‘’Réforme du marché de la distribution des engrais, et la Réforme de développement de capacités en statistiques nationales.

1. **Le Projet Communautaire de Résilience Climatique**, dont l'objectif est d'accroître les revenus des ménages à vocation agricole et/ou pastorale dans les communes éligibles et dans les couloirs de transhumance ; a) en améliorant la productivité des agriculteurs et des éleveurs ; b) en favorisant le développement durable des ressources naturelles qui sont essentielles pour la production ; c) en soutenant la croissance des entreprises agricoles ; et, d) en augmentant les ventes de produits ciblés sur les marchés régionaux. Ce projet comporte deux activités qui seront mises en œuvre en coordination avec deux projets financés également par la Banque Mondiale: (i) le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS) et (ii) le Projet d'Appui à l'Agriculture moins Sensible aux Risques Climatiques (PASEC).

Les deux projets du Compact Niger doivent être réalisés dans un délai de cinq (5) ans, c’est-à-dire entre le 26 janvier 2018 - Date de prise d’effet et le 25 janvier 2023 - Date de fin du Compact.

Le Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger) est l’entité chargée d'exercer les droits et obligations du GdN pour superviser, gérer et mettre en œuvre les projets et activités du programme. A ce titre, il assume la fonction de Maître de l’Ouvrage des contrats de travaux de construction passés avec des entreprises dans le cadre de la mise en œuvre des sous-activités du programme.

Le MCA-Niger s'est engagé le 07 octobre 2019 avec le groupement d’entreprises Camacho Engenharia SA/RC Sénégal SAU (l’Entrepreneur) dans un contrat de type Livre Rouge FIDIC pour la réhabilitation du périmètre irrigué de Konni de 2 452 ha dans le cadre de l’activité Développement des périmètres irrigués du projet 1.

La fonction de l’Ingénieur est assumée par STUDI International, qui avait également réalisé les études d’ingénierie de l’avant-projet détaillé (APD), les études d’impact environnemental et social (EIES) et préparé les documents constitutifs du dossier d’appel d’offres (DAO) des travaux de réhabilitation du périmètre irrigué de Konni.

L’Entrepreneur a accusé un important retard dans le démarrage des travaux. Ainsi à la fin de décembre 2021, le taux d’avancement physique est estimé à 54.25 % avec un dépassement du délai initial de 2.5 mois. Le retard dans l’avancement des travaux a négativement impacté le développement des sous-activités ‘’Services d’accompagnement agricole (SAA)’’ des producteurs, ‘’Gestion durable du système d’irrigation (GDSI)’’ y compris la formation des Associations des Usagers d’Eau d’Irrigation (AUEI)’ et ‘’Sécurité foncière et plan de réinstallation PAR’’.

Le MCA-Niger et l’Entrepreneur ont engagé un Conciliateur FIDIC (Dispute Adjudication Board - DAB à un membre).

L’Entrepreneur a déjà soumis vingt-neuf avis de réclamation dont cinq ont évolué en réclamation et soumis au conciliateur. Ce dernier a tranché partiellement en faveur de l’Entrepreneur pour les deux premières réclamations

C’est dans ce contexte que le MCA-Niger a décidé de s’adjoindre les services d’un Consultant expert en contrat FIDIC pour l’assister dans le suivi, la gestion, dans l’anticipation des réclamations et la préparation des réponses aux réclamations de l’Entrepreneur, dans la préparation de réclamations éventuelles du Maître de l’Ouvrage, dans les interprétations ambigües de contrat ou tous autres types de différends liés au contrat des travaux de réhabilitation du périmètre irrigué de Konni.

Sur le plan opérationnel, le Consultant expert en contrat FIDIC aura pour interface directe le Manager des Infrastructures d’Irrigation et la Directrice du Projet Irrigation et Voies d’Accès aux marchés en étroite collaboration avec le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) du MCA-Niger.

Le MCA-Niger pourrait souhaiter étendre les prestations du Consultant expert en contrat FIDIC à la gestion des réclamations et litiges dans le cadre d’autres contrats de travaux.

1. **Données du Contrat des travaux de réhabilitation du périmètre irrigué de Konni**

**Pays :**  République du Niger

**Lieu:**  Ville de Birni Nkonni à 418 km à l’Est de Niamey

**Maître de l’Ouvrage :** Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger)

**Partenaire Technique et Financier :** Millennium Challenge Corporation (MCC) - Etats

 Unis d’Amérique (USA)

**Ingénieur :**  STUDI International – Tunisie

**Entrepreneur :** Groupement Camacho Engenharia SA /

 RC Sénégal SAU – Portugal

**Conciliateur (DAB):** Jean Louis Aude

**Prix Contractuel Accepté :** 17 769 120 656 FCFA, répartis comme suit:

15.103.752.558 FCFA et 4,589,528.00 USD.

**Durée des Travaux :** 24 mois

**Date de la signature du contrat 07 octobre 2019**

**Date de Commencement :** 14 octobre 2019

**Date de la fin de mobilisation de**

**L’entrepreneur (équipement et personnel) : 14 décembre 2019**

**Date d’Achèvement des zones 2 et 3**

**du périmètre irrigué  :** 14 novembre 2020

**Date d’Achèvement des autres travaux:** 14 octobre 2021

**Date de la fin de la période de garantie 14 octobre 2022**

1. **Brève description des travaux de réhabilitation du périmètre irrigué de Konni**

Les travaux de réhabilitation du périmètre irrigué de Konni comprennent :

✓ Les travaux de réhabilitation du périmètre irrigué d’une superficie nette de 2452 ha ;

✓ Les travaux de conservation des eaux et sols/défense et restauration des sols (CES/DRS) au niveau des bassins versants pour la protection des barrages et du périmètre irrigué contre l’envasement ;

✓ Les travaux de réfection au niveau des barrages de Mozagué et de Zongo et du réservoir tampon de Tchérassa.

***Au niveau du périmètre irrigué*** :

Réseau d’irrigation :

* Mise en place d’un volume de 7 500 m3 de béton légèrement armé pour le nouveau revêtement du canal d’amenée sur un linéaire total de 13 925 m ;
* Mise en place d’un volume de 19 000 m3 de béton légèrement armé pour le nouveau revêtement des canaux primaires et secondaires du périmètre, sur un linéaire total de 50 530 m ;
* Mise en place d’un volume de 10 455 m3 de béton non armé dosé à 300kg/m3 pour la reconstruction des canaux tertiaires, d’un linéaire total de 106 825 m ;
* Réalisation de 102 360 m d’arroseurs en terre compactée ;
* Remise en état de 278 ouvrages d’irrigation, répartis entre ouvrages de prises à modules à masques, déversoirs de décharge, des siphons automatiques et de sécurité y compris renouvellement de tous les équipements hydromécaniques des modules à masques. ;
* Fourniture et installation d’appareillages de mesure des débits/volumes (15 appareils en total) et 26 échelles limnimétriques.

Drainage :

* Remise à l’état initial des colatures primaires et secondaires (56 516 m). La quantité totale de déblai à curer est estimée à 170 000 m3 ;
* Reprofilage et curage des colatures tertiaires et quaternaires, d’un linéaire total de 81 000 m ;
* Remise en état de 517 ouvrages sur le réseau de drainage (buses, dalots, clapets...) ;
* Déblai pour remise en état des fossés de garde.

Digues de protection du périmètre :

* Décapage et nettoyage et mise en place d’un volume de 21 900 m3 de remblai sélectionné compacté pour la remise en état des parties dégradées des digues ;
* Mise en place d’une couche de roulement latéritique d’épaisseur 15 cm et d’un volume total de grave latéritique de 7 000 m3 ;

Pistes de circulation :

* Rechargement latéritique des pistes primaires et secondaires avec un volume total de latérite de 44 500 m3
* Décapage de la terre végétale pour ouverture d’emprise de 268 000 ml de pistes tertiaires et quaternaires.

Aménagements CES/DRS pour la protection des barrages de Mozagué, Zongo et Tchérassa

* Traitement surfacique des sous bassins versants des 2 barrages (Zongo et Mozagué)
* Aménagement CES 1 (Diguettes en terre consolidées par des plantations et accompagnées de billons dans les parcelles cultivées ou cuvettes demi-lune en terre plantées dans les parcelles en savane) 573 ha ;
* Aménagement CES 2 (Sous-solage et cordons en pierres consolidés par des plantations et billons dans les parcelles cultivés ou cuvettes ou en pierres ou fossés plantées dans les parcelles en savane) 119 ha ;
* Aménagement CES 3 (Diguettes en terre installées sur les limites des parcelles cultivées et consolidées par des plantations et accompagnées de billons /tassa ou association céréale-légumineuse) 1856 ha ;
* Aménagement CES 4 (Sous-solage et cordons en pierres sur les limites des parcelles cultivées et consolidés par des plantations et accompagnées de billons/tassa ou association céréale-légumineuse) 16 ha ;
* Traitement des principaux Koris des sous bassins versant retenus :
	+ Déblai de fouille ;
	+ Mortier de protection des seuils déversoirs ; et
	+ Fourniture et mise en place du gabion.

Réhabilitation des Barrages de Mozagué, de Zongo et du réservoir tampon de Tchérassa :

* Réhabilitation de la digue du chenal d’évacuation, du déversoir et de l’ouvrage de prise et de vidange avec la réalisation d’un mur de soutènement sur la digue du barrage de Mozagué (longueur de l’ouvrage est de 13,25 m) ;
* Réhabilitation de la digue du chenal d’évacuation, du déversoir et de l’ouvrage de prise et de vidange avec la réalisation d’une passerelle métallique de longueur 50 ml ;
* Réhabilitation de la digue du chenal d’évacuation, du déversoir et de l’ouvrage de prise et de vidange avec la réparation des fuites par la protection du talus amont par enrochement.

Le projet de réhabilitation comprend aussi la mise en œuvre d'un plan de gestion environnemental et social.

Les activités de construction seront exécutées en respectant les Normes de Performance (NP) de la Société Financière Internationale (SFI), en particulier la NP5 concernant l'acquisition de terres et réinstallation involontaire, dont MCA-Niger a la responsabilité de la mise en œuvre après approbation de MCC.

**Vue d’ensemble sur le système du périmètre irrigué de Konni**



1. **Objectif de la Mission**

Les présents termes de référence ont pour objectif l'assistance au MCA-Niger par un Consultant expert en contrat FIDIC dans le suivi et la gestion du contrat des travaux de réhabilitation du périmètre irrigué de Konni, en termes de traitement/gestion/anticipation des réclamations, des interprétations ambigües de contrat, ou tous autres types de différends qui pourraient survenir dans la gestion du contrat entre d’une part l’Entrepreneur et d’autre part l’Ingénieur et le Maître de l’Ouvrage.

1. **Portée des services du Consultant expert en contrat FIDIC**

Le rôle du Consultant expert en contrat FIDIC sera d'assurer la totalité des tâches ci-dessous :

* Assister de façon périodique dans le suivi, la gestion et l’évaluation du contrat des travaux de réhabilitation du périmètre irrigué de Konni, en termes de risques de réclamations de l’Entrepreneur ;
* Assister dans le traitement et la gestion des réclamations de l’Entrepreneur (recevabilité de forme et de fond, forclusion, délais de réponse, références contractuelles, évaluation des incidences coût et délai, etc..), des interprétations ambigües de contrat ou tous autres types de disputes survenues et qui pourraient survenir dans la gestion dudit contrat entre d’une part l’Entrepreneur et d’autre part l’Ingénieur et le Maître de l’Ouvrage ;
* Anticiper les éventuelles réclamations ;
* Conseiller dans la conduite à adopter dans les échanges avec le Conciliateur et l’Entrepreneur par rapport à chaque réclamation ;
* Assister le MCA-Niger lors des auditions devant le Conciliateur (DAB), y compris les panels et cours d'arbitrage, de médiation, de conciliation dans le règlement de litiges, de règlement à l'amiable de disputes avec l’Entrepreneur ;
* Appuyer et conseiller l’équipe du MCA-Niger du projet et l'Ingénieur dans la prise de mesures adéquates pour la gestion anticipée des risques de réclamations de la part de l’Entrepreneur ;
* Assister dans l’identification des besoins et la préparation des réclamations éventuelles du Maître de l’Ouvrage ;
* Fournir des conseils et des opinions écrites et verbales sur les questions relatives à la mise en œuvre, l'interprétation et la gestion du contrat ;
* Appuyer le MCA-Niger à prévenir les disputes et réclamations. Toutefois, en cas de gestion d’une réclamation, assister le MCA-Niger à traiter et clôturer le dossier de la réclamation ;
* Fournir au MCA-Niger une assistance dans la gestion du contrat à travers des avis/commentaires et recommandations de nature à préserver ses droits et avantages contractuels face à l’Entrepreneur.

Durant les périodes de dispute, le Consultant expert en contrat FIDIC assistera ou représentera le MCA-Niger dans les rencontres, réunions techniques ou de confrontation avec l'Entrepreneur. Il conseillera le MCA-Niger dans la gestion des conflits éventuellement issus de ces rencontres et aidera dans l’élaboration à cet effet des mémoires justificatifs ou de défense.

1. **Mode et calendrier d'intervention**

Le délai contractuel d’exécution de la mission est prévu pour **une durée d’un an** répartie en deux phases:

**Phase 1** : Deux semaines *à temps plein* ou dix (10) jours ouvrés. Pour effectuer ces tâches, le Consultant expert en contrat FIDIC assurera ses prestations en tant que résident au Niger. Son lieu de travail est basé au siège de la représentation du MCA-Niger. Il est également prévu que le consultant expert en contrat FIDIC fasse pendant cette première phase une visite de terrain à Konni de sept (7) jours (aller - retour) pour prendre connaissance des travaux sur le terrain et travailler avec l’Ingénieur (la mission de contrôle des travaux). La visite de terrain au Niger doit être effectuée dans les deux mois suivant la signature de contrat avec le MCA-Niger.

***NB : le consultant peut aussi proposer son propre calendrier avant début de la mission.***

**Phase 2** : Onze mois et demi *à temps partiel* ou un maximum de dix (10) jours calendaires par mois soit un total de 115 jours maximum répartis en fonction des besoins. Cette deuxième phase d’intervention du Consultant expert en contrat FIDIC inclura en fonction des besoins des visites de terrain à Konni.

Le contrat d’un an pourra être renouvelé par la voie d’un amendement pour une période supplémentaire à déterminer par MCA-Niger.

Les horaires et jours de travail du Consultant seront ceux du personnel du MCA-Niger.

1. **Qualification du Consultant**

Le Consultant expert en contrat FIDIC doit avoir :

* un master (Bac+5 ou plus) en Génie Rural, ou Génie Civil ou Génie hydraulique ou Irrigation ou dans un domaine similaire ;
* 15 ans ou plus d'expérience dans les études et exécution des grands projets d’aménagements hydro-agricoles, de mobilisation des eaux et/ou des projets substantiels de génie civile, réalisés en Afrique subsaharienne ;
* avoir pratiqué le Livre Rouge en tant que chef de mission ou ingénieur de supervision des travaux, directeur ou conducteur des travaux d’entreprise ;
* avoir une expérience démontrée de gestion des réclamations des projets similaires et/ou de grand travaux réalisés en Afrique subsaharienne ;
* être en mesure de communiquer confortablement en Français et en Anglais ;
* être familier avec l’environnement des programmes Compact de MCC à travers une expérience d’intervention portant sur le FIDIC sur un projet d’un MCA est un atout.
1. **Rapports**

Dans le cadre de ses prestations, le Consultant expert en contrat FIDIC devra soumettre les rapports suivants:

* A la fin de la Phase 1, une présentation à MCA sur la situation et les recommandations initiales sur les actions prioritaires. Après, dans un délai de 5 jours un rapport concis résumant la situation et un Plan d’Action détaillé pour la Phase 2.
* A la fin de chaque mois, dans un délai de 5 jours, un rapport d’activité dans lequel il renseignera sur tous les avis/commentaires, recommandations et conseils sur l’analyse de risques de réclamations, de différences d'interprétation des clauses et conditions d’exécution des travaux, de différends et autres qu’il aura fournis de son propre gré ou sur sollicitation du MCA-Niger, les tâches de préparation de réclamations du Maître de l’Ouvrage, etc.
* Le rapport d’activité du dernier mois d’activité d’une phase, dans un délai de 15 jours, doit contenir une brève conclusion sur la valeur acquise des prestations du Consultant expert en contrat FIDIC et les leçons apprises.
* Après chaque réunion avec l’ingénieur ou l’ingénieur et l’entreprise, ou autre définie par le MCA-Niger, un rapport dans les 5 jours suivant, résumant les sujets traités, les résultats obtenus et les recommandations et stratégies pour les perspectives de résolution des problèmes actuels ou futurs (réclamations, différences d’interprétation, disputes, etc..).
1. **Partage d’information et de documents sur les travaux**

Le MCA-Niger et l’Ingénieur mettront à la disposition du Consultant expert en contrat FIDIC l’ensemble des documents constitutifs du contrat des travaux de l’Entrepreneur, les livrables-cadres de référence approuvés et leurs révisions (Programme d’exécution des Travaux, Plan d’Actions Environnementales et Sociales (PAES), Plan Assurance Qualité (PAQ), etc.) et lui enverront régulièrement les PVs de chantier, les plans d’exécution et notes de calcul, les correspondances entre l’Ingénieur et l’Entrepreneur et entre le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur, les avis et notes de réclamations et toutes autres documentations relatives aux travaux que le Consultant expert en contrat FIDIC estime utiles dans le cadre de ses prestations.

1. **Paiements**

La mission sera réalisée sur la base d’un contrat forfaitaire établi entre l’entité MCA et le Consultant.

Les paiements sont effectués sur présentation de factures sur une base mensuelle après validation par MCA des livrables dus conformément au contrat.

Section 5. Critères d’évaluation

Le Consultant doit nécessairement obtenir au moins une note **de 70/100** pour être qualifié. L'attribution du marché sera recommandée en faveur du Consultant ayant obtenu le score le plus élevé, égal ou supérieur au seuil de 70 points, sous réserve de l'obtention de références satisfaisantes, de négociations réussies, d'une analyse positive du caractère raisonnable du prix et d'un accord sur le taux et le contenu de l'Offre financière.

Si un Contrat ne peut être conclu entre le MCA-Niger et le Consultant classé en première position, le Consultant classé deuxième (et ainsi de suite) sera alors invité à des négociations.

La sélection du Consultant individuel sera basée sur les critères suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Rubrique** | **CRITÈRES** | **POINTS** |
| **1** | ***Éducation et qualifications*** | **10** |
|  | Un master (Bac+5 ou plus) en Génie Rural, ou Génie Civil ou Génie hydraulique ou Irrigation ou dans un domaine similaire | 10 |
| **2** | ***Gestion des avis et réclamations*** | **30** |
|  | avoir une expérience démontrée de gestion des réclamations des projets similaires et/ou de grand travaux réalisés en Afrique subsaharienne  | 30 |
| **3** | ***Expérience générale du Consultant individuel*** | **25** |
|  | 15 ans ou plus d'expérience dans les études et exécution des grands projets d’aménagements hydro-agricoles, de mobilisation des eaux et/ou des projets substantiels de génie civile, réalisés en Afrique subsaharienne | 25 |
| **4** | **Expérience spécifique** | **25** |
| 4.1 | Avoir pratiqué le Livre Rouge en tant que chef de mission ou ingénieur de supervision des travaux, directeur ou conducteur des travaux d’entreprise | 20 |
| 4.2 | Être familier avec l’environnement des programmes Compact de MCC à travers une expérience d’intervention portant sur le FIDIC sur un projet d’un MCA | 5 |
| **5** | **Maîtrise de la langue** | **10** |
|  | Être en mesure de communiquer confortablement en Français et en Anglais | 10 |
|  | **Score total** | **100** |

Section 6. Documents contractuels

**REPUBLIQUE DU NIGER**

****

**Contrat de Services de consultant**

**N° du Contrat** **N°** **IR/IPD/5/IC. /22**

**Entre**

**MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER**

**Et**

 [***Nom du Consultant***]

**Pour**

**La gestion des contrats de construction de type FIDIC livre rouge – Relance 2**

**Contrat au temps passé**

**En date du : ……………………**

# Modèle de contrat

Le présent ACCORD CONTRACTUEL (le présent « Contrat ») en date du **[jour] [mois]**, **[année]**, entre **le Millennium Challenge Account** (l’« Entité MCA »), représenté par son Directeur Général, Mamane M. ANNOU d’une part et **[dénomination légale complète du Consultant]** (le « Consultant ») d’autre part.

ATTENDU QUE l'Entité MCA a accepté la proposition du Consultant pour la fourniture des Services (les « Services ») décrits dans la Description des services à l'Annexe A, et que le Consultant est en mesure et désireux de fournir lesdits Services.

L'ENTITÉ MCA ET LE CONSULTANT (les « Parties ») CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le présent Contrat, sa signification, son interprétation et les relations entre les Parties sont régis par le droit applicable du Niger.
2. Le Contrat est signé et exécuté en anglais, et toutes les communications, notifications et modifications relatives à ce Contrat sont faites par écrit et dans la même langue.
3. Le prix total du Contrat ne doit pas dépasser *[insérer le montant et la devise]* et est sans taxes locales. La rémunération du Consultant sera déterminée sur la base du temps qu’il aura effectivement consacré à l’exécution des Prestations après la date de démarrage indiquée dans l’ordre de service (ou toute autre date dont les Parties auront convenu par écrit) par application du taux journalier prévu au contrat. Les dépenses remboursables raisonnables, correspondant aux catégories de dépenses figurant à L'**Appendice E** encourues par le Consultant pour l’exécution des Prestations.
4. La date prévue pour le démarrage des Services est le [*insérer la date, le mois et l'année*] à [*insérer le lieu*]. La durée est de *[insérer la durée, par exemple : douze mois et la date de fin, insérer la date, le mois et l'année]*.
5. L'Entité MCA désigne le **[*insérer le nom et le titre du point de contact pour les rapports*]** comme point de contact de l'Entité MCA pour les rapports.
6. Obligations de Parties :

**Obligations du Consultant :**

(1) Exécuter les services conformément à la description donnée par l’appendice A et B ;

(2) Respecter scrupuleusement les échéances des Différents livrables ;

(3) Exécuter ses obligations selon les règles de l’art et avec professionnalisme,

(4) Respecter les consignes données par MCA-Niger.

**Obligation de MCA-Niger :**

 (1) Collaborer avec le consultant dans le cadre de l’exécution de sa mission ;

(2) Valider les livrables conforment aux spécifications définies ;

(3) Payer le prix suivant les différentes tranches arrêtées.

1. Tout différend, toute controverse ou toute réclamation qui ne peut être réglé à l'amiable entre les parties et qui résulte de, ou est lié au présent Contrat ou à sa violation, sa résiliation ou sa nullité, est réglé en dernier ressort par le **Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN).** L'arbitrage a lieu à Niamey et la langue de l'arbitrage est le français.

7. Les documents suivants font partie intégrante du présent Contrat :

1. Les Conditions Générales du Contrat (y compris la Pièce jointe n° 1 « *Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC* (« Politique AFC de la MCC »), la Pièce jointe n° 2 « Annexe aux Dispositions générales »).

b) Appendices :

Appendice A : Description des Services et des exigences en matière de rapports

Appendice B : Curriculum vitae de l’expert

Appendice C : Coordonnées bancaires du Consultant

Appendice D : Calendrier négocié

Appendice E : Détails des coûts

SIGNÉ :

Pour et au nom de *[nom de l'Entité MCA].*

*[Représentant autorisé de l'Entité MCA - nom, titre et signature].*

Le Consultant *[nom du Consultant].*

*[Consultant - nom et signature]*

# Conditions du Contrat

|  |  |
| --- | --- |
| Pratiques de corruption et de fraude  | 1.1 La Millennium Challenge Corporation (« MCC ») exige le respect de sa politique sur les pratiques de corruption et de fraude, énoncée dans la Pièce jointe n° 1. |
| Divulgation des commissions et des frais | 2.1 L'Entité MCA exige que le Consultant divulgue toutes les commissions, gratifications ou honoraires qui ont pu être payés ou doivent être payés à des agents ou à toute autre partie dans le cadre du processus de sélection ou de l'exécution du Contrat. Les informations divulguées doivent inclure au moins le nom et l'adresse de l'agent ou de l'autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que l'objet de la commission, de la gratification ou des honoraires. Le défaut de divulgation de ces commissions, gratifications ou honoraires peut entraîner la résiliation du Contrat et/ou des sanctions de la part de la MCC. |
| Force majeure |  |
| **Définition** | 3.1 Dans le cadre du présent Contrat, l’expression « Force Majeure » désigne tout événement ou situation a) qui n’est pas raisonnablement prévisible, qui échappe à la volonté d’une Partie, et qui ne résulte pas d’actes, d’omissions ou de retards de la Partie qui l’invoque (ou de ceux d’un tiers sur lequel cette Partie exerce un contrôle ; b) qui n’est pas un acte, un événement ou une condition dont la Partie a expressément accepté d’assumer les risques ou les conséquences en vertu du présent Contrat ; c) et qui n’aurait pu être évité, réparé ou corrigé par la Partie agissant avec une diligence raisonnable ; et d) qui rend impossible l’exécution par une Partie de ses obligations contractuelles ou qui rend cette exécution si difficile qu’elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances. 17.3. La notion de Force Majeure ne s’applique pas à l’insuffisance de fonds ou à l’incapacité d’effectuer tout paiement requis en vertu des présentes |
| **b. Pas de rupture de contrat** | 3.2 Le manquement par une Partie à l’une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture du Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d’un cas de Force majeure, dans la mesure où la Partie qui se trouve dans une telle situation a) a pris toutes les précautions et mesures raisonnables pour pouvoir exécuter les termes et conditions du présent Contrat, et b) a averti l’autre Partie dès que possible (et en aucun cas plus de sept (7) jours après la survenance dudit évènement) de la survenance d’un évènement donnant lieu à l’invocation d’un cas de Force majeure. |
| **Mesures à prendre** | 3.3 Une Partie affectée par un cas de Force majeure doit continuer à respecter ses obligations contractuelles dans la mesure du possible et doit prendre toutes les mesures raisonnables pour minimiser et remédier aux conséquences de tout cas de Force majeure.3.4 Tout délai accordé à une Partie en vertu du présent Contrat, pour l’exécution d’un acte ou d’une tâche, doit être prorogé d’une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie a été dans l’incapacité d’exécuter cette tâche par suite d’un cas de Force majeure3.5 Pendant la période où il ne peut pas exécuter les Services en raison d’un cas de Force majeure, le Consultant, sur instruction du Client, doit soita) procéder à la démobilisation, auquel cas le Consultant sera remboursé des coûts supplémentaires raisonnables et nécessaires qu’il a engagés, et, si le Client l’exige, pour la reprise des Services ; oub) poursuivre la fourniture des Services dans la mesure où cela est raisonnablement possible, auquel cas le Consultant continuera d’être payé selon les termes du présent Contrat et sera remboursé pour les frais supplémentaires raisonnables et nécessaires qu’il aurait engagés. En cas de désaccord entre les Parties sur l'existence ou l'étendue d'un cas de Force Majeure, la question sera réglée conformément à la clause 17 des CGC. |
| Suspension | 4.1 L'Entité MCA peut, au moyen d’un avis de suspension écrit au Consultant, suspendre une partie ou la totalité des paiements au Consultant en vertu des présentes si ce dernier n’exécute pas l’une de ses obligations en vertu du présent Contrat, y compris la prestation des Services, à condition que ledit avis de suspension i) précise la nature du manquement et ii) demande au Consultant de remédier à ce manquement dans un délai n’excédant pas trente (30) jours calendaires après la réception par le Consultant dudit avis de suspension ou si la MCC a suspendu les décaissements au titre du Compact. |
| Résiliation | 5.1 Le présent Contrat peut être résilié par l’une ou l’autre des Parties selon les dispositions prévues ci-dessous :  |
| **Par l'entité MCA** | 5.2 L'Entité MCA peut résilier le présent Contrat moyennant un préavis écrit d'au moins quatorze (14) jours calendaires adressé au Consultant en cas de survenance de l’un des événements spécifiés aux alinéas (a) à (e) de la présente clause :si le Consultant ne remédie pas à un manquement dans l’exécution de ses obligations en vertu des présentes après avoir été avisé par écrit par l'Entité MCA en précisant la nature du manquement et en demandant d'y remédier dans un délai d'au moins dix (10) jours calendaires après la réception de la notification de l'Entité MCA ; si le Consultant devient insolvable ou fait faillite ;si le Consultant, de l'avis de l'Entité MCA, a commis des manquements aux principes d'intégrité tels que définis dans la Pièce jointe n°1 ou si, de l'avis de l'Entité MCA, la poursuite du Contrat est préjudiciable aux intérêts ou à la réputation de l'Entité MCA ou du projet ;si l'Entité MCA, à sa seule discrétion et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le présent Contrat ;si le Compact a été résilié ou si la MCC a suspendu les décaissements au titre du Compact. Si le présent Contrat est suspendu en vertu de la présente sous-clause 5.2 (e) des CGC, le Consultant est tenu de réduire au minimum les dépenses, dommages et pertes subis par l'Entité MCA pendant la période de suspension. |
| **Par le Consultant** | 5.3 Le Consultant peut résilier le présent Contrat, moyennant un préavis écrit adressé à l'Entité MCA conformément au délai spécifié ci-dessous, ledit préavis devant être donné après la survenance de l’un des événements spécifiés aux paragraphes à (e) de la présente sous-clause 5.3 des CGC :si le Client ne paie pas les sommes dues au Consultant en vertu du présent Contrat et non sujettes à contestation conformément à la clause 17 des CGC dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception d'un avis écrit du Consultant indiquant que le paiement est en retard. La résiliation en vertu de la présente disposition prend effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation, à moins que l'Entité MCA n'effectue le paiement faisant l'objet dudit avis de résiliation au Consultant dans ce délai de trente (30) jours :si, à la suite d'un cas de Force majeure, le Consultant est dans l'incapacité d'exécuter une partie importante des Services pendant une période d'au moins soixante (60) jours. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l’envoi de l’avis de résiliation ;si l'Entité MCA ne se conforme pas à toute décision finale prise à la suite d'un arbitrage conformément à la clause 17 des CGC. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l’envoi de l’avis de résiliation ;si le Consultant ne reçoit pas le remboursement des Taxes qui sont exonérées en vertu du Contrat dans les cent vingt (120) jours après que le Consultant a notifié à l'Entité MCA que ce remboursement est dû au Consultant. La résiliation en vertu de cette disposition prend effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation, à moins que le remboursement faisant l'objet dudit avis de résiliation ne soit effectué au Consultant dans ce délai de trente (30) jours ;si le présent Contrat est suspendu pour une durée supérieure à trois (3) mois consécutifs, à condition que le Consultant se soit acquitté de son obligation de limiter le préjudice conformément à l'alinéa 5.2(e) des CGC pendant la période de suspension. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l’envoi de l’avis de résiliation. |
| Obligations du Consultant |  |
| **Norme de performance** | 6.1 Le Consultant exécute les Services avec la diligence et l'efficacité requises et fait preuve d'un niveau de compétence et de conscience raisonnable dans l'exécution des Services, conformément aux bonnes pratiques professionnelles.6.2 Le Consultant agit à tout moment de manière à protéger les intérêts de l'Entité MCA et prend toutes les mesures raisonnables pour réduire au minimum toutes les dépenses, conformément aux bonnes pratiques professionnelles. |
| **Conformité**  | 6.3 Le Consultant exécute les Services conformément au Contrat et à la loi applicable de Niger**.** |
| **Conflit d'intérêts** | 6.4. 6.4 Le Consultant doit faire primer les intérêts de l’Entité MCA, sans aucune considération pour des travaux futurs, et éviter strictement tout conflit avec d’autres missions ou ses propres intérêts professionnels.6.5 Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après sa résiliation, le Consultant et toute entité affiliée au Consultant est exclu de la fourniture de biens, de travaux ou de services autres que des services de consultant découlant des services du Consultant ou directement liés à ceux-ci pour la préparation ou la mise en œuvre du projet.6.6 Le Consultant ne s’engage pas, directement ou indirectement, dans des activités commerciales ou professionnelles qui entreraient en conflit avec les activités qui leur sont confiées dans le cadre du présent Contrat 6.7 Le Consultant a l’obligation de divulguer toute situation de conflit réel ou potentiel qui a un impact sur sa capacité à servir au mieux les intérêts de l’Entité MCA, ou qui peut raisonnablement être perçue comme ayant cet effet. Le fait de ne pas divulguer lesdites situations peut entraîner la disqualification du Consultant ou la résiliation de son Contrat. |
| Confidentialité | 7.1 Sauf accord écrit préalable de l’Entité MCA, le Consultant ne doit communiquer à aucun moment à toute personne ou entité les informations confidentielles acquises dans le cadre des Services, ni rendre publiques les recommandations formulées dans le cadre ou à la suite des Services |
| Assurance à souscrire par le Consultant | 8.1 Le Consultant peut souscrire et maintenir à ses propres frais une assurance responsabilité professionnelle adéquate ainsi qu'une assurance adéquate contre la responsabilité civile et la perte ou l'endommagement d'équipements achetés en totalité ou en partie avec des fonds fournis par l'Entité MCA. Le Consultant s'assure que ladite assurance est en place avant de commencer la fourniture des services.8.2 L'Entité MCA n'assume aucune responsabilité relativement à toute assurance vie, santé, accident, voyage ou autre qui pourrait être nécessaire ou souhaitable pour le Consultant, aux fins des Services, ou pour toute personne à charge d'une telle personne.8.3 L'Entité MCA se réserve le droit d'exiger la preuve originale que le Consultant a souscrit les assurances nécessaires. |
| Comptabilité, inspection et audit | 9.1 Le Consultant tient, et fait tous les efforts raisonnables pour tenir des comptes et des registres précis et systématiques concernant les Services, et sous une forme et avec un niveau de détail permettant d’identifier clairement les changements de calendrier et les coûts pertinents.9.2 Le Consultant doit permettre à la MCC et/ou à toutes autres personnes nommées par la MCC d’inspecter le Site et/ou les comptes et les registres dans le cadre de l’exécution de ce Contrat, et de faire vérifier ces comptes et registres par des auditeurs nommés par la MCC, à sa demande.  |
| Obligations en matière de rapports | 10.1 Le Consultant soumet à l’Entité MCA les rapports et documents spécifiés dans l’**Appendice A**, sous la forme, au nombre et dans les délais prévus dans ledit Appendice  |
| Droits de propriété de l'Entité MCA sur les rapports et les registres | 11.1 Tous les rapports et toutes les données et informations pertinentes telles que les cartes, diagrammes, plans, bases de données, autres documents et logiciels, les registres ou documents justificatifs compilés ou préparés par le Consultant pour l’Entité MCA dans le cadre des Services sont confidentiels et deviennent et restent la propriété absolue de l’Entité MCA sauf accord contraire de l’Entité MCA donné par écrit. Au plus tard à la résiliation ou à l’expiration du présent Contrat, le Consultant remet à l’Entité MCA tous ces documents, ainsi qu’un inventaire détaillé de ceux-ci. Le Consultant peut conserver une copie de ces documents, données et/ou logiciels mais ne doit pas les utiliser à des fins non liées au présent Contrat sans l’approbation écrite préalable de l’Entité MCA.a) Le Consultant garantit l'Entité MCA contre les réclamations, engagements, obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, procès, procédures, demandes, coûts, dépenses et débours de toute nature qui pourraient être imposés, encourus ou revendiqués contre l'Entité MCA pendant ou en relation avec les Services en raison i) d'une violation ou d'une prétendue violation par le Consultant de tout brevet ou autre droit protégé, ou ii) d'un plagiat ou d'un prétendu plagiat par le Consultant.b) Le Consultant s'assure que tous les biens et services (y compris, mais sans s'y limiter, tout le matériel, les logiciels et les systèmes informatiques) qu'il acquiert sur les fonds de l'Entité MCA ou qu'il utilise dans le cadre de l'exécution des Services ne violent ou n'enfreignent aucun droit ou revendication de propriété industrielle ou intellectuelle d'un tiers ». |
| Description de poste du Consultant | 12.1 Le titre, la description de poste convenue, la qualification minimale pour la réalisation des Services du Consultant sont décrits dans l’**Appendice B**. |
| Obligation de paiement de l'Entité MCA  | 13.1 En rémunération des Services exécutés par le Consultant en vertu du présent Contrat, l'Entité MCA effectue les paiements au Consultant pour les Services spécifiés à l'**Appendice E**. |
| Mode de facturation et de paiement | 14.1 Les paiements au titre du présent Contrat sont effectués conformément aux modalités de paiement décrites à l'**Appendice E**. 14.2 Les paiements ne valent pas acceptation de l'ensemble des Services et ne dispensent pas le Consultant de ses obligations. |
| Intérêts de retard | 15.1 Lorsque les paiements de l'Entité MCA sont en retard au-delà de trente (30) jours après la date de paiement déterminée, le taux d'intérêt à appliquer en cas de retard de paiement est le taux des fonds fédéraux tel qu'indiqué sur le site web suivant :  [http://www.federalreserve.gov/releases/h15/current/default.htm.](http://www.federalreserve.gov/releases/h15/current/default.htm)   |
| Impôts et taxes | [La présente sous-clause 16 devra être modifiée au besoin pour l’adapter aux dispositions fiscales propres à certains pays]. À l'exception des exemptions prévues par le Contrat ou un autre accord lié au Compact, consultables en anglais à l'adresse [insérer le lien Internet], le Consultant peut être assujetti à certaines Taxes, telles que définies dans le Compact, sur les montants payables par l'Entité MCA en vertu du présent Contrat, conformément à la Loi applicable (en vigueur actuellement ou ultérieurement). Le Consultant est tenu d’acquitter toutes les Taxes perçues en vertu de la Loi applicable. En aucun cas, l'Entité MCA ne sera tenue au paiement ou au remboursement de toutes Taxes. Dans le cas où des Taxes seraient imposées au Consultant, le prix du contrat ne sera pas ajusté pour tenir compte de ces Taxes.Le Consultant suit les procédures douanières habituelles du Pays MCA pour toute importation de biens dans le Pays MCA.Si le Consultant ne retire pas, mais dispose de biens exonérés de droits de douane ou d'autres Taxes dans le Pays MCA, le Consultant i) prend en charge ces droits de douane et autres Taxes conformément à la Loi applicable, ou ii) rembourse ces droits de douane et Taxes à l'Entité MCA si ces droits de douane et Taxes ont été payés par l'Entité MCA au moment où les biens en question ont été introduits dans le Pays MCA.Sans préjudice des droits du Consultant en vertu de la présente clause, le Consultant prendra les mesures raisonnables demandées par l'Entité MCA ou le Gouvernement concernant la détermination du statut fiscal décrit dans la présente clause 16 des CGC.Si le Consultant est tenu de payer des Taxes qui sont exonérées en vertu du Compact ou d'un accord connexe, le Consultant notifie rapidement à l'Entité MCA (ou à l'agent ou au représentant désigné par l'Entité MCA) les Taxes acquittées, et le Consultant coopère avec l'Entité MCA, la MCC, ou l'un ou l'autre de leurs agents ou représentants, et prend les mesures qui peuvent lui être demandées pour obtenir le remboursement rapide et adéquat de ces Taxes.L'Entité MCA déploie des efforts raisonnables pour s'assurer que le Gouvernement accorde au Consultant les exonérations fiscales qui lui sont applicables, conformément aux termes du Compact ou des accords connexes. Si l'Entité MCA ne respecte pas ses obligations aux termes du présent paragraphe, le Consultant a le droit de résilier le présent Contrat.  |
| Règlement à l'amiable des différends | 17.1 Les Parties s'efforcent de régler tout différend à l'amiable par la concertation. |
| Règlement des différends | 18.1. Tout différend né de l’exécution ou de l’interprétation du présent contrat sera réglé à l’amiable. En cas de non-conciliation, le litige sera réglé exclusivement par voie d’arbitrage et sera de ce fait soumis par la partie la plus diligente au Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN) en accord avec les dispositions suivantes : 1. Règles de procédure. Exception faite de ce qui est précisé aux présentes, les procédures arbitrales sont menées conformément aux règles de procédure d’arbitrage du Centre de Médiation et d’Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.
2. Sélection des arbitres. Chaque litige soumis à arbitrage par une Partie sera entendu par un arbitre unique. Les parties nomment un arbitre unique pour être confirmé par le Centre. A défaut d’accord sur l’identité de cet arbitre unique dans les quinze (15) jours à compter de la notification de la demande d’arbitrage à l’autre Partie, ou dans tout autre délai accordé par le Centre, l’arbitre unique est nommé par le Centre.
3. Arbitres remplaçants. Si pour une quelconque raison l’arbitre n’est pas en mesure de remplir sa fonction, un remplaçant est nommé conformément aux dispositions du règlement d’arbitrage du Centre de Médiation et d’Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.
4. Qualification des arbitres. L’arbitre unique doit être un expert en droit ou technique internationalement et/ou nationalement reconnu avec une vaste expérience en lien avec la question en litige.
5. Coûts. En cas de survenance d’un litige, l’allocation des coûts associés aux efforts de règlement avant arbitrage ou en lien avec l’arbitrage est déterminé conformément aux dispositions du règlement d’arbitrage du Centre de Médiation et d’Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.
6. Divers. Dans toute procédure d’arbitrage en vertu du présent Contrat :

(i)       les procédures se tiennent, sauf accord des Parties, en français, et(ii)       le français est la langue officielle à tous égards.1. Décision arbitrale. Les parties conviennent que, la décision de l’arbitre unique lie les parties conformément aux dispositions du règlement d’arbitrage du Centre de Médiation et d’Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.

 1. Droit d’observer de la MCC : La MCC a le droit d’être un observateur lors de n’importe quelle procédure d’arbitrage associée au présent Contrat, à sa seule discrétion, mais n’est aucunement obligée de prendre part à la procédure d’arbitrage. Que la MCC soit ou non un observateur dans un arbitrage associé au présent Contrat, les Parties doivent remettre à la MCC la transcription écrite en Anglais de toute procédure ou audience d’arbitrage et une copie écrite de la sentence arbitrale dans les dix (10) jours suivant (a) chacune de ces procédures ou audiences ou, (b) la date de la remise de la sentence arbitrale. La MCC peut faire appliquer son droit en vertu du présent Contrat dans un arbitrage mené conformément à la présente disposition ou en intentant une action devant toute cour ou juridiction. L’acception par la MCC du droit d’être un observateur lors d’un arbitrage ne constitue aucunement une acceptation de la juridiction des tribunaux ou de tout organisme d’une juridiction ou de la juridiction d’un panel d’arbitrage.
 |

 **Pièce jointe n° 1 : Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC (« Politique AFC de la MCC »)**

*La Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC* (« Politique AFC de la MCC ») peut être consulté sur le lien suivant :

<https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-fraud-and-corruption>

[**Ces dispositions doivent être téléchargées et jointes au Contrat**].

# Pièce jointe n° 2 : Politique de la MCC - Annexe aux dispositions générales

Les dispositions générales de la MCC peuvent être consultées sur le lien suivant :

<https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions>

[**Ces dispositions doivent être téléchargées et jointes au Contrat**].

# APPENDICES

**Appendice A - Description des services et exigences en matière de rapports**

**Appendice A.1/ - Description des services**

**Appendice A.2/ - Obligations du Consultant en matière d’Établissement de Rapports**

Le consultant doit fournir régulièrement un rapport mensuel intégrant les progrès de toutes les activités.

**Appendice B - Curriculum Vitae du Consultant**

**Appendice C - Coordonnées bancaires du Consultant**

**Appendice D - Calendrier de recrutement négocié (si nécessaire)**

|  |
| --- |
| Contribution du Consultant (sous la forme d'un diagramme à barres) |
| Mois | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | Etc. | **Total** |
| [Domicile] |  |  |  |  |  |  |  |  |
| [Terrain] |  |  |  |  |  |  |  |  |

**Appendice E - Détails des coûts**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Description** | **Coût unitaire** | **U/M** | **Total** | **Observations** |
| **Rémunération/ Honoraires** |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| **Autres coûts** |
| **Description** | **Taux** | **Qté** | **Total** | **Observations** |
| Honoraire /jour  |  |  |  |  |
| Logement  |  |  |  |  |
| Transport local |  |  |  |  |
| Per diem |  |  |  |  |
| Frais de communication |  |  |  |  |
| Assurance |  |  |  |  |
| Autres frais (indiquer détails) |  |  |  |  |
|  |  | Total |  **0,00**  |  |
|  |  |  |  |  |
|  | Total général : F CFA et/ou USD |  **0,00**  |  |

Pour tous les frais remboursables, le Consultant soumettra les originaux des cartes d'embarquement, des factures et des reçus de toutes les dépenses engagées sur la base des coûts maximums approuvés.

1. Disponible sur le site web de la MCC, à l'adresse www.mcc.gov/resources/doc/policy-fraud-and-corruption [↑](#footnote-ref-1)
2. Disponible sur le site web de la MCC, à l'adresse www.mcc.gov/resources/doc/policy-fraud-and-corruption [↑](#footnote-ref-2)